ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

palais de Tokyo

Question écrite n° 31584

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le site de création contemporaine. Ce site, conçu par Mme Trautmann, puis Mme Tasca, successivement ministres de la culture, installé au palais de Tokyo, dans le bâtiment parisien qui avait accueilli le Musée national d'art moderne jusqu'à son départ pour le Centre Pompidou, a été inauguré par Lionel Jospin en janvier 2002. Innovant, ce site de création contemporaine l'est à plusieurs égards : sa programmation, fait unique à Paris, ne se consacre qu'à la jeune création, il est ouvert au public de midi à minuit, ce qui est une première mondiale, enfin, il est administré par un conseil de personnalités indépendantes, parmi lesquelles siègent de grands artistes. Il n'est financé qu'à 50 % par l'État, se distinguant de la plupart des établissements publics culturels nationaux, pour lesquels l'État prend en charge 75 à 80 % de leurs ressources. Avec 400 000 visiteurs reçus en dix-huit mois et une notoriété internationale très importante, le site de création contemporaine du palais de Tokyo représente une réussite unique au monde, dont M. le ministre peut légitimement s'enorgueillir. La presse, nationale et internationale, a récemment largement rendu compte de ses projets de développement pour le palais de Tokyo. Or ces projets de développement semblent faire pencher ce site vers une étatisation : un directeur récemment nommé par ses soins à sa tête, en violation de ses statuts, une programmation d'artistes confirmés aux côtés des plus jeunes créateurs, une sorte de « nouveau Beaubourg ». Or l'on constate précisément au Centre Pompidou, depuis quelques années, la très faible place faite à la découverte de nouveaux artistes par rapport à celle faite aux artistes consacrés. De même, le Jeu de paume a abandonné sa mission de promotion de la jeune création au profit de celle des artistes confirmés. Aussi, il lui demande comment, en voulant appliquer à la mission de promotion de la jeune création des solutions étatiques rigides, comment il compte néanmoins conserver le caractère innovant, flexible, réactif qui a fait le succès du projet actuel et comment il garantira aux jeunes artistes, qui disposaient enfin d'un espace à Paris qui leur soit exclusivement consacré, qu'ils conserveront toute leur place dans le projet final et qu'ils ne seront pas progressivement absorbés par les artistes confirmés.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de répondre à l'honorable parlementaire que si le bilan du palais de Tokyo fait apparaître d'incontestables éléments de réussite, notamment au niveau de la promotion de la jeune création, il montre aussi que sa situation appelle des améliorations importantes. Ainsi, on sait que le « site de création contemporaine » n'occupe que très partiellement le bâtiment. En effet, sur les 20 000 mètres carrés disponibles, seuls 6 000 mètres carrés sont utilisés. Il est donc nécessaire de réfléchir à une évolution qui tout à la fois réaffirme la destination contemporaine du palais de Tokyo, permette le développement de l'activité culturelle sur le site, ainsi que la complète réhabilitation de ce dernier. C'est là le sens de la mission confiée par le ministre de la culture et de la communication à M. Bernard Blisténe, inspecteur général de la création artistique et personnalité dont chacun reconnaît la parfaite légitimité en matière de création contemporaine. Cette mission veille à respecter le mandat confié aux actuels directeurs du site de création contemporaine, lequel, ainsi que cela avait été prévu dès l'origine, était de trois ans non renouvelable. Elle ne constitue par là même en rien une

violation des statuts de l'association. Par ailleurs, il est difficile de comprendre en quoi la démarche retenue doit être considérée comme une « solution étatique rigide ». Bien au contraire, la volonté du ministre de la culture et de la communication d'assurer au mieux la transition entre deux directions artistiques par une réflexion approfondie et la rédaction d'un rapport prospectif permet précisément d'éviter ce type d'écueil. Écueil qui viserait, par exemple, à opposer les jeunes artistes à leurs aînés. La création artistique en général, et la jeune création en particulier, aurait tout à y perdre.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31584
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 203
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2306